

CAHIER DES CHARGES DE LA VENTE DE PARTS SOCIALES SUITE SAISIE-VENTE

De Monsieur FAU Philippe
ENSEIGNE FP COIFFURE
Exploitée Centre commercial Le Fleuriot, avenue de Lauragais 31860
LABARTHE SUR LEZE

De la vente aux enchères publiques des parts sociales dont :

FAU Philippe, domicilié 947, Chemin de la Rivière à BESSIERES 31660

Est titulaire au sein :

d'un SALON DE COIFFURE à l'enseigne «PF COIFFURE», ayant son siège et exploitée au Centre commercial Le Fleuriot, avenue de Lauragais 31860 LABARTHE SUR LEZE, SASU immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 809 050 545, au capital de 1500 euros, représentée par FAU Philippe, agissant en qualité de Président

Nous, soussigné, SCP CADENE CASIMIRO RAYNAUD RIBAUTE BERENGUER, Huissiers de Justice à Toulouse, y demeurant 6 route d'Espagne, avons dressé le présent cahier des charges contenant les clauses et conditions auxquelles aura lieu la vente aux enchères publiques des parts sociales du fonds sus-désigné.

INDICATION DES POURSUITES

Suivant un jugement contradictoire et en premier ressort rendu par le Tribunal de Grande Instance de Toulouse le 5 septembre 2016, et d'un arrêt contradictoire rendu en date du 10 décembre 2018 par la Cour d'Appel de Toulouse, signifiés et définitifs,

Monsieur FAU Philippe a été condamné à payer à :

Monsieur CANDEL Jean, demeurant 24, Route de Castelmaurou à ST LOUP CAMMAS 31140

La somme en principal de 135 000 euros en principal (cent trente-cinq mille euros), 4000 euros de préjudice moral, 1500 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile, outre frais et intérêts.

Monsieur CANDEL Jean a fait procéder entre les mains de la SASU PF COIFFURE à la saisie des droits d'associés appartenant à Monsieur FAU Philippe au sein de ladite société PF COIFFURE, par acte de procès-verbal de saisie dressé le 15 novembre 2019 par Maître Xavier ARNAUD, Huissier de Justice 17 rue d'Alsace-Lorraine 31000 Toulouse.

Que Maître ARNAUD a valablement dénoncé ce procès-verbal de saisie en date du 21 novembre 2019 à la SASU PF COIFFURE, dans les formes de l'article R232-6 du code des procédures civiles d'exécution.

Aucune contestation n'a été soulevée dans les délais légaux, tel qu'il résulte d'un certificat de non-contestation établi par le Tribunal Judiciaire de Toulouse, en date du 25 juin 2021.

L'adjudication des droits d'associé dont la désignation suit est poursuivie.

DESIGNATION :

Les biens mis en vente consistent en la totalité des parts sociales pour un montant global de 1500 euros, chacune entièrement souscrite libérée et attribuée à Monsieur FAU Philippe au sein de la SASU PF COIFFURE, au capital social de 1500 euros.

Une copie des statuts est incluse à la fin du présent cahier des charges.

Les statuts ne contiennent pas de clause d'agrément.

APPRECIATION DE LA CONSISTANCE ET DE LA VALEUR DES DROITS MIS EN VENTE :

Le montant de la mise à prix n'a pu être établie sur la base des trois derniers bilans comptables des années 2017, 2018, 2019, ceux-ci bénéficiant d'une clause de confidentialité auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse.

Par ordonnance rendue sur requête en date du 20 juillet 2021, le Tribunal Judiciaire de Toulouse a ordonné au greffe du Tribunal de Commerce de nous communiquer lesdits documents comptables, ordonnance signifiée par nous, SCP CADENE CASIMIRO RAYNAUD RIBAUTE BERENGUER Huissiers de Justice, par sommation auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 30 juillet 2021.

En date du 2 août 2021, le Tribunal de Commerce de Toulouse a formé opposition à l'ordonnance sur la base de l'article L 232-25 du code de commerce.

La vente aux enchères des parts sociales aura donc lieu sur la base du montant du capital social de 1500 euros.

MISE A PRIX :

Outre les obligations et conditions qui précèdent et toutes les autres qui pourraient être ajoutées avant l'adjudication au niveau des dires et observations, les enchères seront reçues sur la mise à prix de 1500 euros – mille cinq cent euros.

LIEU ET JOUR DE L'ADJUDICATION :

Le jour de la vente est fixé au mardi 2 novembre 2021 à 14 heures, en notre étude, SCP CADENE CASIMIRO RAYNAUD RIBAUTE BERENGUER, 6 route d'Espagne 31100 Toulouse.

CHARGES ET CONDITIONS DE L'ADJUDICATION :

L'adjudicataire sera propriétaire des droits d'associé mis en vente immédiatement après l'adjudication et ceci en l'absence de clause d'agrément dans les statuts.

IMPOTS ET CONTRIBUTIONS

L'adjudicataire acquittera à compter de l'entrée en jouissance les impôts, contributions et autres taxes fiscales de toute nature auxquels donne lieu la propriété des droits mis en vente.

PAIEMENT DU PRIX, FRAIS ET ACCESSOIRES :

L'adjudicataire devra acquitter en sus du prix d'adjudication, immédiatement après l'adjudication :

- Tous les droits et taxes découlant de la vente
- Tous les frais de poursuites et de publicité pour parvenir à la vente, dont le montant sera déclaré et dont le relevé sera communiqué avant l'adjudication, à parfaire ou à diminuer
- Les émoluments de l'huissier de justice, officier vendeur (11.9% HT soit 14.28 % TTC)
- Le procès-verbal de vente
- La signification à la société prévue à l'article 1690 du code civil

PAIEMENT DU PRIX D'ADJUDICATION

L'adjudicataire sera tenu de payer le montant de l'adjudication ainsi que celui des charges accessoires, au comptant, immédiatement, sous peine de revente sur folle enchère.

Ce paiement aura lieu entre les mains de la SCP CADENE CASIMIRO RAYNAUD RIBAUTE BERENGUER, huissiers de justice, officier vendeur.

A défaut de règlement dans les délais, les intérêts seront dus au taux légal de plein droit et ce sans mise en demeure jusqu'à complet paiement ou revente sur folle enchère.

RECEPTION DES ENCHERES :

Les enchères ne seront reçues qu'autant qu'elles auront été portées de vive voix par des personnes connues et solvables.

Pour assurer l'exécution de cette clause, seules seront admises à enchérir les personnes qui auront déposé entre les mains de l'huissier de justice, officier vendeur, un chèque de banque à titre de cautionnement, qui sera égal au tiers de la mise à prix.

Cette somme sera immédiatement rendue au dépositaire qui n'aura pas été déclaré adjudicataire pour l'adjudication et les charges y afférentes.

L'adjudication sera prononcée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur.

Le paiement devra se faire au comptant.

FOLLE ENCHERE

A défaut par l'adjudicataire d'exécuter tout ou partie des clauses et conditions de l'adjudication, il pourra être procédé sans préjudice de toutes autres voies de droit expressément réservées à la revente sur folle enchère, selon les formes prévues par la loi.

Le fol enchérisseur sera tenu envers le vendeur ou ses créanciers de la différence entre son prix d'acquisition et celui de la revente sur folle enchère, sans pouvoir réclamer le surplus s'il y en a.

L'adjudicataire sur folle enchère devra dans tous les cas payer à ceux qui les auront exposés, la totalité des frais, émoluments et honoraires qui n'auront pas été soldés par le fol enchérisseur.

En aucun cas le fol enchérisseur ne pourra récupérer, soit contre le nouvel adjudicataire, soit contre le vendeur à qui ils demeureront acquis à titre de dommages et intérêts, les frais de poursuites de vente, ni ceux d'enregistrement et qui profiteront au nouvel adjudicataire lequel n'aura en conséquence ni à les payer, ni à en tenir compte à personne.

L'adjudicataire sur folle enchère, en ce qui concerne l'entrée en possession, sera soumis aux mêmes conditions que l'adjudicataire initial.

PUBLICITE :

La vente est légalement annoncée par voie de presse dans La Gazette du Midi dans les délais impartis.

REMISE DES TITRES :

Après l'entière exécution des clauses et conditions immédiatement exigibles de l'adjudication il sera remis à l'adjudicataire une copie du procès-verbal de vente dûment enregistré.

MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES :

Le présent cahier des charges pourra être modifié, s'il y a lieu, dans un délai de deux mois après sa signification. Ces modifications seront mentionnées avant la mise aux enchères, dans le procès-verbal de l'adjudication.

DEPOT DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges est déposé en minute en l'étude de la SCP CADENE CASIMIRO RAYNAUD RIBAUTE BERENGUER où communication peut en être prise.

DONT ACTE fait à notre étude à Toulouse, la SCP CADENE CASIMIRO RAYNAUD RIBAUTE BERENGUER, 6 route d'Espagne, 31023 Toulouse Cedex 1, le vingt-quatre août deux mille vingt-et-un.

Me Guillaume Raynaud, Huissier de Justice

Coordonnées de l'adjudicataire à préciser à l'issue de la vente :

L'adjudicataire,

Pièce Jointe : copie des statuts